



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20240612-DEC24-503-AR Date de télétransmission : 12/06/2024 Date de réception préfecture : 12/06/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le 12 JUIN 2024

Direction Population Pôle Cimetières

DECISION du Maire portant reprises administratives des concessions funéraires au columbarium non renouvelées dans le cimetière de Coeuilly.

Le Maire de Champigny sur Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L 2122-13, L2223-15,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 juin 2015 portant réglementation de la police des cimetières de Champigny-sur-Marne,

Vu la délibération n° 2020-132 du conseil municipal du 18 novembre 2020 portant délégation au maire pour la totalité des attributions prévues de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui suit :

Les concessions funéraires indiquées dans le tableau annexé à la présente, situées dans le cimetière de Coeuilly, sont arrivées à échéance. D'une part, les fondateurs ou leurs ayants droit ont été respectivement invités, s'ils le souhaitaient, à les renouveler dans le délai de carence de 2 ans suivant leurs dates respectives d'échéance. D'autre part, il n'a été procédé à aucune inhumation dans les 5 ans suivant la dernière dans chacune des concessions funéraires précitées.

En l'absence de réponse à l'invitation précitée ou de demande tendant à renouveler ces mêmes concessions funéraires dans leur délai de carence respectif précité, chaque concession funéraire a, en application des législations et réglementation en vigueur, fait retour de plein droit dans le domaine public communal.

Sur la base de ce qui précède, l'autorité territoriale, investie des pouvoirs de police du cimetière, peut procéder à la reprise administrative de ces concessions funéraires non renouvelées.

Champigny94.fr

ARTICLE 1er: **D'INDIQUER** que les concessions funéraires (tableau annexé), situées dans le cimetière de Coeuilly de la Commune de Champigny-sur-Marne octroyées à titre temporaire et non renouvelées à l'issue le délai de carence, font retour de plein droit dans le domaine public communal.

ARTICLE 2: DE PROCEDER, sans délai, à la reprise administrative de chaque concession funéraire précitée.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que la Commune reprend immédiatement possession de chacune des parcelles susvisées et sur lesquelles il est procédé d'office à l'enlèvement de tout objet placé sur chacune.

ARTICLE 4 : **PRECISE** que les dépenses afférentes seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : **DIT** que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 6 : **DIT** que la présente sera affichée en mairie et à la porte des cimetières concernés pour un délai allant du 02 juin 2024 au 02 juillet 2024.

ARTICLE 7 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne

Fait à Champigny sur Marne, le

11 2 JUIN 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Ladipinte déléguée Aurore THIROUX

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20240612-DEC24-503-AR Date de télétransmission : 12/06/2024 Date de réception préfecture : 12/06/2024

REPRISES ADMINSTRATIVES COLUMBARIUM CIMETIERE DE COEUILLY ANNEE 2024

MODULE	EMPLACEMENT	CONCESSIONNAIRE	DEFUNTS	NOMBRE D'URNE	ECHEANCE	DUREE
4	В	CASTILLO Chantal	LHEUREUX Denise	П	14/10/2022	10 ANS ABANDON
15	O	VERDIER Pierre	VERDIER Ginette	1	05/05/2020	10 ANS
16	O	ZIMMERMANN Raymond	JUCA Paulo	1	29/03/2020	10 ANS
21	A	HANTRAIS Monique	HANTRAIS René	1	09/05/2021	10 ANS
21	В	OHREL Nadège	BARATIER Paulette	1	07/06/2021	10 ANS ABANDON
25	O	EVAIN Marcel	EVAIN Pierrette	Ţ	14/12/2021	10 ANS
27	۷	BARONSKY Jean-Pierre	BARONSKY Jacques	1 ×	20/12/2021	10 ANS ABANDON
34	A	PINOT Raymonde	PINOT Albert	1	15/04/2023	10 ANS ABANDON
37	۷	GAUCHER Florence	GAUCHER Evelyne	1 :	17/03/2024	10 ANS ABANDON
CAVURNE	4	DENIS Marie-Noëlle	RUSSO Salvatore	1	18/03/2023	10 ANS ABANDON
TOTAL		τ				
10		4		×.		

Après exhumations dispersions des cendres au jardin des souvenirs

REPRISES ADMINISTRATIVES AU COLUMBARIUM SUITE A NON RENOUVELLEMENT

CIMETIERE DE COEUILLY 2024

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20240612-DEC24-503-AR Date de télétransmission : 12/06/2024 Date de réception préfecture : 12/06/2024

MODULE	EMPLACEMENT	INHUMATIONS
4	В	04/10/2002
15	С	10/02/2010
16	С	31/03/2010
21	Α	13/05/2011
21	В	10/06/2011
25	С	20/12/2011
27	Α	27/12/2011
34	Α	18/04/2013
37	Α	06/03/2014
CAVURNE	4	21/03/2003
10		